



LA MUNICIPALITE D'ORMONT-DESSUS

Décisions du Conseil communal du 08 décembre 2016

La Municipalité d'Ormont-Dessus, agissant en vertu de la Loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques, en ce qui concerne le référendum communal, porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 08 décembre 2016, le Conseil communal a décidé :

Préavis municipal n°13-2016, relatif aux indemnités des membres des Autorités communales pour la législature 2016-2021 ;

1. D'approuver l'amendement au préavis n° 13-2016 relatif aux indemnités des membres des Autorités communales pour la législature 2016-2021 tel que présenté par la commission des finances, à savoir une enveloppe de vacations de **CHF 225'000** brut par année, plus les charges sociales y relatives ;
2. D'approuver le préavis n° 13-2016 relatif aux indemnités des membres des Autorités communales pour la législature 2016-2021 tel qu'amendé ;
3. D'approuver le tableau des indemnités des membres du Conseil communal ;
4. D'autoriser la Municipalité à porter ces montants au budget des années futures.

Préavis municipal n°14-2016, relatif au projet de budget de la Commune 2017;

1. D'accepter l'amendement d'Eric Mermod concernant le compte 161.3651 Participation Promotion Diablerets Tourisme pour maintenir la somme allouée au budget 2016, soit CHF 45'000 en lieu et place de CHF 35'000 ;
2. De refuser l'amendement concernant le compte 162.3180 Gardes-parcs TCS pour réduire la somme allouée de CHF 20'000 à CHF 10'000 ;
3. De refuser l'amendement concernant le compte 860.311 Mobilité pour réduire la somme allouée de CHF 20'000 à CHF 10'000 ;
4. D'approuver le budget de la Commune pour 2017 avec les modifications suite aux votes des amendements, prévoyant un excédent de recettes de CHF 20'978.41, notamment l'amendement de la commission des finances sur le préavis municipal n° 13-2016 relatif aux indemnités des membres des Autorités communales pour la législature 2016-2021.

Préavis municipal n°15-2016, relatif à la garantie de financement du solde de la part de fonds nécessaires à la Fondation pour la défense d'Isenau pour l'augmentation du capital-actions de CHF 4 millions de TVGD SA servant à la reconstruction de la télécabine d'Isenau ;

1. D'autoriser la Municipalité d'Ormont-Dessus à garantir le financement du solde de la part de fonds propres nécessaires à la Fondation d'Isenau pour l'augmentation du capital-actions de CHF 4 millions, mais au maximum CHF 550'573.20 ;
2. De lui octroyer, à cet effet, un crédit de **CHF 550'573.20** à prélever sur les liquidités de la caisse communale ou, au besoin, de procéder à l'emprunt nécessaire auprès d'un établissement reconnu par l'Etat. Ce montant sera versé sous forme de prêt sans intérêt, subordonné convertible, sous déduction des remboursements de la Fondation d'Isenau ;
3. De l'autoriser à amortir, à l'aide du fond d'équipement touristique, le million déjà promis et la part du montant ci-dessus converti en don, au maximum sur 10 ans ;
4. De tout mettre en oeuvre pour que l'OFT autorise une prolongation ou une nouvelle autorisation d'exploitation de l'installation actuelle d'Isenau pour quelques années supplémentaires ;
5. D'accepter la réponse de la Municipalité à la motion Philippe Bonzon et consorts pour la sauvegarde de la télécabine d'Isenau.

Les électeurs peuvent consulter le texte de ces décisions au greffe municipal.

*Cette décision est susceptible de référendum. Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours après l'affichage des décisions communales, y compris quand elles doivent faire l'objet d'une approbation préalable. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera **de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures** prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP, signée par 15% des électeurs de la commune (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera **prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera **prolongé de 10 jours** (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).*

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

Ph. Grobéty



Le secrétaire :

C. Fuhrer

(Affichage aux piliers publics le 12 décembre 2016)